

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le 15 mars 2023 à 19h37,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Pagny-le-Château, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président,

Nombre de membres en exercice : 56 (1 siège vacant)

Présents : 35

Pouvoirs : 10

Votants :45

Délégués titulaires présents

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Labryère	Mme GILARDET Céline
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. PERRIN François	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. BOILLIN Jean-Luc M. DELEPAU Gilles Mme CENDRIER Marie Mme RISS Delphine	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Franxault	M. SIMAR Camille	Pagny-le-Château	M. BECQUART Alain
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CHAPELOTTE Karine M. DUBIEF Jack Mme GEOFFROY Géraldine

Délégués titulaires absents représentés :

Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Suppléance à Mme LONJARET Jocelyne
Brazey-en-Plaine	Mme FRANCOIS Marine	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne	Pouvoir à M. VALENTIN Gilbert
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Losne	M. BICHAT Baptiste	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Seurre	Mme GRILLET Maryse	Pouvoir à M. BECQUET Alain
Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie	Pouvoir à Mme DUPARC Marie-Line
	M. MATHELIN Jean	Pouvoir à M. GAILLARD Hervé
Trouhans	M. SCHWAB Jean-François	Suppléance à Mme PEPIN Nadine

Délégués titulaires absents excusés :

Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain
-------------------	---------------------

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Echenon	M. ANTOINE Sylvain
	M. ROUHETTE François-Xavier
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Lechatelet	Mme SANDE Elodie
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Pagny-le-Château	M. VION Christian
Trouhans	Mme PEPIN Nadine

Le Président ouvre la séance et remercie la cheffe d'escadron Ayoubi et le major Gagniarre de leur présence. Il leur laisse la place pour la présentation.

I. INTERVENTION DU CHEF D'ESCADRON AYOUBI

Mme AYOUBI : Bonjour à tous. Je viens pour vous faire la présentation du bilan de la brigade de Saint-Jean-de-Losne et la présentation de 3 dispositifs. La Gendarmerie est présente pour assurer la sécurité des Rives de Saône pour plus de 20 000 habitants. Cela représente 1 gendarme pour 20 km² et 1097 habitants. Le territoire est limitrophe de la Saône-et-Loire, avec une identité fluvestre qui constitue une zone d'affluence saisonnière. Les populations des communes doublent voire triplent. Ça demande une réflexion en matière de sécurité qu'on n'aurait pas le reste du temps. On va devoir gérer un certain nombre de flux et de personnes. Il y a également de la délinquance passante de par la frontière avec la Saone-et-Loire et un peu depuis Dijon. La brigade de Saint-Jean-de-Losne est au 2ème rang de la compagnie de la brigade de Beaune en termes de délinquance et d'atteintes à l'intégrité physique. Le taux d'élucidation progresse en partie grâce à la vidéoprotection.

Concernant les escroqueries, il y a une différence très importante entre 2021 et 2022 car maintenant il existe une plateforme de dépôt de plainte sur internet pour fournir directement le dépôt aux assurances et banques. L'affaire est traitée par des enquêteurs en centrale à Paris pour faire des recoupements nationaux. C'est une volonté gouvernementale de traiter au niveau national.

M. FERNANDEZ : Notre commune a déposé plainte pour un dépôt sauvage et le procureur a classé sans suite. On a du mal à retrouver les auteurs, et quand on les retrouve, ils n'ont rien. Pouvez-vous le remonter ?

Mme AYOUBI ; Malheureusement une fois que l'affaire est partie de chez nous, c'est la justice qui prend le relais.

M. GAGNARD : Je connais cette affaire, le procureur a jugé que les preuves n'étaient pas suffisantes techniquement pour pénaliser la personne.

Mme AYOUBI : Connaissez-vous l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) ? C'est une amende infligée à un mis en cause qui détiendrait des stupéfiants ou en fait l'usage. Si la personne n'est pas connue pour trafic, on peut lui mettre cette amende de 200 €, minoré à 150 € si elle est payée dans les 15 jours, et c'est une amende délictuelle, qui s'inscrit sur son casier judiciaire. C'est quelque chose qui fonctionne assez bien. Elle va être ouverte en 2024 à d'autres délits simples comme les tags. Du coup, ce qui était classé assez rapidement permet d'être traité.

M. GAGNARD : l'AFD est pratique quand on fonctionne avec le « chien stupéfiant ».

Mme AYOUBI : concernant les infractions contre l'autorité : depuis 2012, les agressions contre les gendarmes ont doublé. Ça fait 10 ans que les faits ne font qu'augmenter. Il ne faut pas banaliser ces comportements. Je demande à tous mes agents de faire des procédures pour tous ces outrages. Je souhaite que vous ne laissiez rien passer. Si vous ne souhaitez pas déposer plainte, signalez-le tout de même. Nous avons un fichier des personnes qui pourraient déraper, et les gendarmes ont besoin de cette information avant d'intervenir chez ce type d'individu. En termes de sécurité routière : à l'échelle de la compagnie de Beaune, on voit de plus en plus de conduite sous stupéfiant, tous âge, et toutes catégories sociales confondus. En matière d'atteintes aux biens, la brigade de Saint Jean de Losne est la 1^{ère} à l'échelle de la compagnie.

M. BECQUART : Au niveau des incivilités, on a des poubelles cassées, mais on ne vient pas vous les déclarer. On ne veut pas vous déranger.

Mme AYOUBI : Faites le 17. S'il y a une patrouille à proximité, elle viendra. On est là pour ça.
M. JACOB : Qu'a donné l'opération pour permettre le dépôt d'armes aux personnes qui ne savaient pas quoi en faire ?
Mme AYOUBI : Cela a très très bien marché à l'échelle de la Côte d'Or. Cela a eu un succès incroyable.
M. DELACOUR : Est ce qu'il y a eu des grosses armes ?
Mme AYOUBI : Oui, c'était des armes mal neutralisées.

Mme AYOUBI : Connaissez-vous l'application grand public [Ma Sécurité](#) [disponible sur AppleStore et PlayStore] ? Il y a un onglet dédié aux élus sur cette application. Il y a des fiches thématiques, sur la vidéoprotection, sur la formation aux incivilités, à la cyber sécurité, ... Il y a un tchat avec les gendarmes, ce n'est pas un chatbot, il y a un vrai gendarme 24/24 – 7/7. Ils se trouvent à Rennes, ils sont affectés à la brigade numérique. S'il ne peut pas répondre, il vous le dira, et il transmettra à l'unité qui vous rappellera. Il y a la possibilité de déposer une pré-plainte en ligne. C'est une application qui mérite d'être connue de vos administrés et qui répond à plusieurs besoins (tranquillité vacances, tranquillité seniors).

Il existe également [Immunité cyber](#): en partenariat avec l'AMF, vous pouvez auto-évaluer votre collectivité avec un questionnaire. Si vous avez plus de rouge que de vert, il faut prendre contact avec la brigade de Saint-Jean-de-Losne qui vous donnera un RDV avec un brigadier spécialisé qui fera un diagnostic. Il y a les virus Rançonlogiciel : vous les faites rentrer dans votre système par une manipulation humaine et ils vont chiffrer toutes vos données. Pour déchiffrer, il faudra payer une rançon en bitcoins.

M. JACOB : est-ce que les faiblesses liées à la connexion via France Connect sont résolues ?

Mme AYOUBI : Oui. Mais les Etats étant des cibles de choix, les virus s'adapteront.

Pour le dispositif de la participation citoyenne : le maire est le pivot du dispositif. C'est une manière de faire du lien, parler de prévention. Nous avons seulement 19 militaires pour couvrir vos territoires. La participation citoyenne pourrait permettre une sécurité plus fluide : les citoyens voient des choses mais ne savent pas forcément à qui s'adresser. C'est un dispositif qui s'essouffle mais qu'il faut redynamiser. Il faudrait plus de circulation de l'information.

M. CHAPUIS : on a été délaissé.

Mme AYOUBI : vos gendarmes ont un nombre de missions que vous n'imaginez pas.

Mme DUPARC : il faut faire le 17. Nous devons montrer l'exemple.

Mme AYOUBI : C'est leur job. Quand on se pose la question, c'est qu'il n'y a plus de question.

La participation citoyenne s'inscrit dans un protocole signé par la préfecture, la compagnie, et le maire.

En l'absence d'autres questions, l'intervention de la Gendarmerie se termine.

Le Président remercie tout le monde pour sa présence, la commune de Pagny-le-Château et informe qu'il y aura un verre de l'amitié.

Le quorum est atteint (35 présents / 56 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (45 POUR) secrétaire de séance.

Le Président souhaite la bienvenue aux deux nouveaux élus d'Echenon M. ANTOINE et M. ROUHETTE.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

Il tient à partager deux remerciements reçus à la Communauté de Communes :

- Remerciement de la famille NOIROT suite à la présentation des condoléances pour M. Maurice NOIROT.
- Remerciement de la famille LAPIERRE suite à la présentation des condoléances pour Mme LAPIERRE.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 février 2023 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (45 POUR).

III. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question III.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation
06-02-2023 DP 004_2023	Modificatif de la demande de subventions DETR pour la création d'un ALSH à Saint Seine en Bâche
15-02-2023 DP 007_2023	Demande de subventions DETR pour les travaux de renouvellement de canalisations d'eaux usées sur Brazey-en-Plaine
15-02-2023 DP 008_2023	Demande de subventions DETR pour les travaux de sécurisation des postes de relevage d'eaux usées
15-02-2023 DP 009_2023	Demande de subventions pour les travaux de mise en conformité du réseau d'eaux usées sur Seurre

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords cadre et groupement de commandes,

N° et Date décision	Désignation
08-02-2023 DP 005_2023	Attribution du marché de fourniture et poste d'un contrôle d'accès pour le parking de Saint Usage
08-02-2023 DP 006_2023	Attribution du marché de suivi et d'animation de l'OPAH mise en œuvre sur les bourgs-centres

- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats jusqu'à 15 000 € HT,

N° et Date décision	Désignation
20-02-2023 DP 010_2023	Mise en œuvre de fonctions avancées du logiciel de gestion des inscriptions périscolaires et extrascolaires.

- Délégations au Bureau communautaire du 06/03/2023 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
 - Q1 : ASSAINISSEMENT – Choix du devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au choix du mode de gestion de l'exploitation de l'assainissement collectif et non collectif
 - Q2 : ASSAINISSEMENT – Précision sur le règlement du service Assainissement non collectif (ANC) concernant la procédure de contrôle des travaux de réhabilitation ou d'installation d'ANC

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Question III.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Election de membres siégeant au sein des commissions thématiques

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR ; Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Considérant la délibération n°084-2020, du 16 septembre 2020 approuvant le Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Considérant la délibération n°64-2020 du 22 juin 2020 portant sur la constitution des Commissions thématiques communautaires,

Considérant la candidature de M. Bruno ZIMMERMANN, conseiller municipal à Pagny-le-Château, aux commissions Economie, Finances, Ressources Humaines/Vie associative/insertion, Cycle de l'Eau, Travaux, Déchets, Tourisme, Aménagement du territoire et PCAET,

Il est proposé de désigner M. ZIMMERMANN comme membre supplémentaire des commissions citées ci-dessus.

Les délégués communautaires sont invités à approuver la nomination de M. ZIMMERMANN Bruno comme membre supplémentaire des commissions Economie, Finances, Ressources Humaines/Vie associative/insertion, Cycle de l'Eau, Travaux, Déchets, Tourisme, Aménagement du territoire et PCAET.

Résultat du vote à main levée

Votants : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Question III.3. FINANCES – Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 et Prospective Financière 2023-2026

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente Finances et Affaires générales

ANNEXE 1 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1- Rapport d'Orientation Budgétaire

Dispositions légales

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Dans la mesure où aucune commune de plus de 3 500 habitants ne figure dans le périmètre communautaire, le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère obligatoire pour la communauté de communes Rives de Saône.

Le président considère néanmoins qu'il s'agit d'un exercice de réflexion indispensable pour une gestion démocratique et responsable.

Le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du ROB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation budgétaire

Contexte local

Les budgets primitifs 2023 de la Communauté de communes Rives de Saône seront soumis au vote de l'assemblée délibérante le 5 avril 2023.

La présentation du budget respectera la maquette suivante :

- Un budget général comportant l'ensemble de nos activités non identifiées en budget annexe ;
- Des budgets annexes :
 - Ateliers OREX
 - Prestations de services
 - Zone d'activité économique de Brazey-en-Plaine
 - Zone d'activité économique de Saint-Usage
 - Zone d'activité économique de Seurre
 - Service Public Industriel et Commercial Gestion des Déchets
 - Service Public d'Assainissement Non Collectif
 - Service Public d'Assainissement Collectif
 - Service Public Administratif Office de Tourisme

Le ROB en annexe présente :

- Le contexte national
- Les perspectives 2023 pour les finances publiques locales
- Le contexte des finances de la communauté de communes Rives de Saône
- Les grandes orientations budgétaires proposées pour les budgets communautaires 2023

Mme GILARDET : C'est le service Finances qui, en plus de préparer les budgets, a travaillé le dossier. Cela a été fait par M. JACQUOT et c'est pour cela qu'il vient présenter. Ce rapport est très complet et a pour but d'être utilisé par vous. C'est un outil de travail pour vous dans vos communes, pour savoir à quoi vous avez droit, comme le bouclier tarifaire. Nous avons souhaité être complètement transparents et certains slides ne servent pas à la CC. Concernant le contexte économique, c'est important pour nous que l'économie marche car la TVA compense la CVAE. Le taux d'usure est revu tous les premiers du mois à la place du trimestre : les banques peuvent prêter mais les taux augmentent plus vite.

M. DELACOUR : La Dotation de Solidarité Rurale augmente cette année. Cela va bénéficier aux communes pour la quasi-totalité des communes. La dotation à l'élu local devrait également être revalorisée. Sur le FPIC, j'ai demandé au service comment on peut ne pas contribuer et surtout devenir bénéficiaire. Avec la modification du calcul, si on était déjà au-dessus de 1 et qu'on repasse en dessous, on s'éloigne du contributeur et on peut aller vers le bénéficiaire. Aujourd'hui pour les bénéficiaires, la diminution est sur 4 ans. Concernant la CVAE, en 2021 elle est d'environ 550 000 €. Nous toucherons une compensation d'une moyenne des 3 années 2020/2021/2022. Intercommunalités de France a demandé l'intégration de 2019 car 2020/2021 étaient des années COVID et l'année 2022 une année rebond pas exemplaire.

Mme DECHAUD : combien a-t-on de foyers fiscaux sur notre territoire ? et combien payent la taxe foncière ?

M. JACQUOT : Nous avons environ 8700 foyers fiscaux (chiffres INSEE2022), il faudrait faire une analyse fine pour connaître la part des foyers payant une taxe foncière.

M. DELACOUR : M. MATHIRON m'a indiqué qu'il était très compliqué de chiffrer pour chaque ménage : cela dépend vraiment de chacun et c'est extrêmement difficile de chiffrer. Pour Pouilly-sur-

Saône, j'ai habitude de rapporter ce que ça représente en euros au nombre d'habitants ou au nombre de foyers.

Mme GILARDET : Il y a un plafonnement sur la CFE en fonction de la valeur ajoutée dégagée par les entreprises. Nous avons donc moins touché même si nous avons augmenté les taux. Je vous rappelle que nous n'avons eu qu'une moitié de point l'année dernière et cette année, elle a été intégrée en totalité.

M. HIEZ : Sur l'évolution de la masse salariale, est ce qu'il y a des subventions en face ?

Mme DECHAUD : Les 5,5% ne sont pas liés aux recrutements. Nous avons eu une demi-année avec l'augmentation du taux. Pour les recrutements, nous sommes plutôt sur des pérennisations dans les services Finances, RH, Tourisme, des augmentations du temps de travail. Nous sommes victimes de notre succès. Enfance Jeunesse, nous avons de plus en plus de monde, et donc nous avons besoin de contrats pour animateurs. Pas vraiment liés à des projets.

M. HIEZ : cela correspond à des services rendus aux citoyens.

M. VALENTIN : Mme ROSENBLATT souhaite poser la question : concernant le recrutement d'un AMO en assainissement collectif et non collectif, quelle est la part de son temps qui pourrait être allouée pour l'accompagnement ANC ? Quel est le % de son temps en ANC sur lequel vous vous engagez ?

Mme BEAUNEE : il s'agit d'une incompréhension, il ne s'agit pas de recrutement de personnel. Comme nos DSP arrivent à leur terme en 2024, nous devons prendre un bureau d'étude pour travailler sur notre fonctionnement futur. J'ai répondu à Mme ROSENBLATT par mail. Oui, cela va coûter 9 976 €HT. C'est réglementaire, c'est la loi.

Mme REVERCHON : La personne qui est à Chalon-sur-Saône et qui informe les personnes qui vont faire des travaux, elle est très désagréable. Est-ce qu'il serait possible de lui demander de répondre plus agréablement, et de ne pas décourager les personnes de faire les travaux ?

M. DELACOUR : nous allons nous renseigner et faire ce qu'il faut.

M. FERNANDEZ : J'ai de plus en plus de personnes qui me demandent d'acter la possibilité de diminuer le volume du bac gris suite au tri poussé appliqué depuis le début d'année, elles voudraient pouvoir choisir. Actuellement, elles sortent la poubelle pour rien.

M. BELORGEY : Nous avons opté pour la redevance incitative et nous arrivons à la limite de cette redevance. Avec la Commission, nous réfléchissons à un système d'abonnement à nos services collecte des OM, collecte des bacs jaunes, collecte des biodéchets, et accès au verre et en déchèterie. Il est vrai pour ceux qui font un effort aigu de tri, il y a une forme de discrimination. Cela chamboulera le reste de la grille tarifaire. L'année 2023 sera une année charnière, de transition pour voir si le passage tous les 15j est accepté. Votre question m'a été posée par une élue au SIVOS de Pouilly. Plus il y aura de demandes, plus la commission sera à même d'évaluer le besoin sur le terrain.

M. CHAPUIS : pour nous, mes bungalows et mon camping, est ce que vous allez passer toutes les semaines ?

M. BELORGEY : oui vous êtes collectés si vous êtes considérés comme assimilés. N'hésitez pas à contacter le service via le numéro vert.

M. HIEZ : dans le budget SPIC Déchets, il n'apparaît pas la DTRI Ressourcerie ?

M. DELACOUR : L'exécutif a émis un premier avis en absence de l'augmentation de la redevance incitative. La DTRI de Losne fait partie de notre cœur de métier, donc on continue, par contre, pour la recyclerie, on demande l'avis de la commission. M. BELORGEY a demandé l'avis de la Commission, qui a dit oui, il est plus sage de reporter. Les coûts devenaient très importants malgré les subventions sur ce projet-là. Comme la commission n'a qu'un avis consultatif, on reviendra vers le conseil communautaire futur pour vous soumettre au vote pour une proposition de stand-by sur le projet Ressourcerie uniquement.

2- Prospective financière 2023-2026

Considérant que la Communauté de communes Rives de Saône entend accroître son programme d'équipements publics auprès de la population et considérant la nécessité de maintenir en état de bon fonctionnement et de mise en conformité les différentes structures communautaires par des investissements.

Le budget primitif 2023 est élaboré sur les bases fiscales 2022 majorées des coefficients de revalorisation : + 7.1 % sur les taxes foncières selon l'indice de l'inflation annuelle au 30/11/2022, pris en compte pour 6% dans les prévisions 2023.

Vu les travaux conduits par le groupe de travail « prospective financière » de novembre 2022 à février 2023,

Considérant le plan de financement prévisionnel 2023-2026 prenant en compte les options déterminées par la commission finances du 28 février 2023, sur la base des propositions du groupe de travail du 23 février 2023,

Trois scénarii ont été établis pour travailler la prospective financière 2023-2026. Les éléments seront présentés en séance.

Les délégués communautaires sont invités à débattre et prendre acte de l'ensemble de ces constats et de ces propositions.

Mme GILARDET : M. JACQUOT est sur cette prospective depuis le mois de septembre : il a fallu recenser tous les projets de la CC. Une réunion CODIR + Exécutif élargi a eu lieu pour arbitrer les premiers projets, puis une présentation en Commission Finances.

M. BECQUART : Vous avez confiance dans les 3% de la Banque de France ?

M. JACQUOT : J'ai vérifié les données auprès de l'INSEE. Il y a un consensus sur ce scénario-là. C'est un scénario réaliste.

Mme GILARDET : M. JACQUOT a fait un outil pour faire une mise à jour en temps réel. Nous n'avons pas de boules de cristal, il faut qu'on parte sur des hypothèses mais qu'on reste humble et qu'on revoie les prévisions si besoin.

M. DELEPAU : Il ne faut pas que le spectre des comparaisons soit trop large. Il faut que les comparaisons soient cohérentes. C'est dommage qu'on n'ait pas eu le document en amont.

M. DELACOUR : Il s'agit d'un support pour le ROB, il a été présenté en Commission Finances, nous n'étions pas obligés de vous le présenter.

Mme GILARDET : Il était important pour nous de savoir sur quoi on va se baser. On ne vous demande pas d'acter des hausses de taux, mais on a besoin de savoir sur quelle base travailler pour vous présenter un budget primitif.

Mme DUPARC : Je vérifie l'actualité, une inflation est de nouveau annoncée en juin. Il va falloir être attentif. Est-ce qu'on va pouvoir prendre en compte ce qu'il est en train de se passer en ce moment ?

M. JACQUOT : Il faut se remettre dans le contexte COVID. La situation sanitaire a mis en exergue les difficultés des chaînes de production en approvisionnement en matière première. On a mis en relief qu'on a un problème de ressource et de fabrication. L'inflation restera élevée au regard de ce qui est relatif à la matière première. On n'aura pas de super bonnes nouvelles côté matériaux de construction. Concernant les événements bancaires, cela a été sécurisé côté américain, et côté européen cela est bien sécurisé. Sur les retours avec d'autres collectivités, il y a un avant et un après 2023 pour les collectivités.

Mme GILARDET : pour ceux qui ne savent pas, il y a une banqueroute d'une banque américaine qui finançait la Fintech pour des raisons qui ne pourraient pas exister en France. Et en Suisse, le Crédit suisse a une fragilité, mais cela est connu depuis longtemps.

Mme DUPARC : En 2020, on a parlé de confiance et on a pris des décisions sur cette confiance. Il va falloir de nouveau être confiants.

Mme GILARDET : il a été décidé en Commission Finances, CODIR + Exécutif, d'appliquer les mêmes taux sur la TF + TFNH + CFE. Comme indiqué tout à l'heure, sur la CFE les entreprises sont plafonnées en fonction de leur TVA.

Mme DUPARC : Quelle sera la redevance incitative l'année prochaine ?

M. BELORGEY : C'est vous qui le direz. Nous avons entre les mains les services que l'on rend à la population. Nous sommes exemplaires par rapport aux collectivités environnantes. L'outil que nous avons entre les mains est performant. J'ai demandé d'optimiser la prospective financière présentée l'année dernière. Nous allons revoir notre copie pour vous présenter des nouveaux scénarii, avec des chiffres consolidés.

M. DELEPAU : Par rapport à l'investissement prévisionnel sur le périscolaire de Brazey, la fourchette me paraît hors course. Nous avons travaillé avec Corinne et les hauteurs n'étaient pas si importantes.

Mme SIRUGUE : Pour compléter, nous avons travaillé sur plusieurs scénarii et il y a un COPIL qui travaille pour affiner ces chiffres. Selon les scénarii, il y a des surfaces différentes Vous avez le chiffrage le plus conséquent avec : 1 périscolaire, des espaces accueils du Département, un espace numérique, l'école de musique. Cela a besoin d'être affiné, et ce n'est peut-être pas le projet qui sera retenu.

M. DELEPAU : l'enveloppe est très importante : le Département financera les affaires du département.

M. DELACOUR : Qui peut le plus, peut le moins. Vous verrez que sur les augmentations proposées, on n'est pas sur celles des années précédentes On a suggéré des augmentations de 5%, 10 %, 15 %.

Mme DUBIEF : Connait-on le nombre d'enfants sur le périscolaire ?

M. DELACOUR : Le projet est dimensionné pour 180 enfants. Le besoin est de 150, mais nous prévoyons un peu plus large quand les effectifs vont augmenter. Je suis convaincu que tant qu'on créera des places de périscolaire, elles seront pourvues. Où est la limite ?

Mme DUBIEF : Actuellement, le périscolaire se déroule où ?

Mme SIRUGUE : ils sont dans les locaux de l'école maternelle et de l'école primaire. La cantine est dans le château Magnin et c'est très bruyant. Une partie des enfants vont au collège de Brazey.

Mme GILARDET : Pour vous rassurer, il n'y a pas de financements du périscolaire en 2023, il est projeté sur 2025. Brazey n'est pas arrêté, nous n'avons pas fait de projections 2023 avec un projet de Brazey-en-Plaine. Nous sommes transparents, nous souhaitons déjà vous informer du projet.

Mme SIRUGUE : pour le personnel il existe déjà. Et nous avons une réglementation en France qui nous impose les taux d'encadrement.

M. BECQUET : Est-ce qu'on peut savoir combien il y a d'enfant dans les écoles à Brazey ?

Mme BEAUNEE : pour la maternelle, il y a 100 enfants.

Mme DUPARC : on en a déjà parlé en 2018 ou 2019.

M. DELACOUR : La question du maire de Brazey est plutôt sur la fourchette. On va affiner le coût.

M. DELEPAU : c'est aussi intégré la part du Département, qui diminuera les coûts de fonctionnement induits. Il faudra intégrer dans les recettes celles du Département.

22h22 Départ de M. Francois PERRIN.

M. JACQUOT : On intègre les éléments semaine après semaine sur ce projet-là. Les éléments inclus à cette date tiennent compte du dernier COPIL.

M. HIEZ : Le FCTVA est-il inclus ?

M. JACQUOT : Oui.

M. DESMIST : Sur Brazey, on va devoir se fixer sur des taux 2023/2026 alors que le gros de l'investissement sera plus tard ?

Mme GILARDET : La Commission Finances souhaite proposer 10 % de hausse.

M. BECQUART : En augmentant de 10 %, en dehors de ce projet, on ne peut plus rien faire.

M. DELACOUR : non il y a l'OPAH, la rénovation de la piscine, les aides rénovation énergétique auprès des particuliers, les travaux sur la microcrèche Clos Guénot, la rénovation énergétique de nos bâtiments communautaires. On met des choses dedans. Ce n'est pas rien. Le périscolaire de Brazey, on en a besoin et il y a des choses autres dedans. Avec 10 % on est limite, mais on passe. On ne se met pas dans le rouge, et on garde une capacité de sortir des projets.

Mme GILARDET : les votes des taux sont bien le 5 avril 2023.

M. FERNANDEZ : je rebondis, on nous présente des tableaux avec un grand râteau sur le périscolaire de Brazey. Si on bloque le projet à 3 M€, est ce qu'on peut avoir les chiffres, est ce que 5% ça passe ?

Mme GILARDET : Brazey n'impacte pas la fiscalité 2023.

M. DELEPAU : Avec la prospective initiale, on avait prévu 600 k€ d'investissement.

M. DELACOUR : on a eu des coups de boutoir depuis.

Mme GILARDET : il y a plein de projets qui n'étaient pas dans la prospective initiale. On savait que 2023/2024 allait être compliqué.

Mme DUPARC : l'Aide Réno était déjà là en 2020.

M. DELACOUR : On a prolongé après la fin du dispositif. On continue à mettre des sous sur la table. Cette présentation a pour but de voir votre appréciation sur le taux à prendre en compte dans le budget primitif.

Mme DUBIEF : le fait de continuer de travailler sur un 10% cela peut être une solution. Est-ce qu'on peut mettre 5% pour voir ce qui se met en suspens ? La Comcom investit dans du développement, elle apporte un service aux habitants. Ces recettes c'est une partie du contribuable.

M. DELACOUR : oui, un EPCI est financé par une imposition locale. C'est une question qui se pose à l'AMF, à Bercy : comment on finance les politiques publiques hors imposition. L'argent public ça n'existe pas car le public, ça ne produit pas d'argent, c'est de l'argent pris dans la poche du privé.

Mme DUBIEF ; il faut toujours investir en prévision de demain. Le périsco de Brazey, on part d'un besoin, et on part sur un projet ++.

Mme SIRUGUE : ce projet est nécessaire, il n'est pas affiné, l'augmentation de 10 % des impôts ne concernent pas le périscolaire de Brazey. On n'a inscrit que des frais d'études. On ne sortira pas quelque chose d'ambitieux mais quelque chose de nécessaire. Sur la fin du mandat, voire au début du mandat prochain, il faudra penser à l'accueil périscolaire à Seurre. Et puis la petite enfance où on manque de places dans un contexte de pénurie d'assistantes maternelles.

Mme FOURNIER BONNIN : on a un énorme souci, on perd des enfants car les parents commencent à 7h. ils demandent des dérogations, mais les gens ne viennent plus habiter chez nous.

Mme SIRUGUE : Est-ce qu'on a les moyens de fournir des frais de fonctionnement d'ouverture d'une structure pour 2 enfants ?

M. DELACOUR : J'ai redemandé à Jean-Luc SOLLER. Les demandes sont infimes, et les moyens à mettre en face sont importants. C'est une petite minorité, qui est toujours la plus bruyante. Si les communes jouaient le jeu de ne pas accepter des dérogations, cela n'arriverait pas. Je comprends, car cela permet de maintenir des classes dans les écoles. Si on était tous d'accord sur une ligne de conduite, les parents ne pourraient pas nous menacer.

22h45 : Départ de Marie-Claude THURILLAT

Question III.4. FINANCES – Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

La circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé aux délégués communautaires de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2023.

10

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
ADMINISTRATION GENERALE <ul style="list-style-type: none">- Mobilier (armoire, tables, chaises, fauteuils, étagères)- Ameublement (rideaux, stores, tapis, tentures)- Bureautique – Informatique – Monétique- Balances, calculatrices, tableaux ...- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques ...- Reprographie – Imprimerie- Communication- Matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone ...)- Matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)- Chauffage/sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs, climatiseurs, ...)- Entretien/nettoyage (chariots de ménage, aspirateurs, shampoineuses ...)- Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique ...)
VOIRIE ET RESEAUX DIVERS <ul style="list-style-type: none">- Installation de voirie (panneaux, poubelles)- Matériel (caisse à outils, coffres de chantiers, équipements sportifs, matériel et jeux pédagogiques...)- Eclairage public, électricité- Stationnement

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver l'inscription des immobilisations corporelles listées ci-dessus en section d'investissement des budgets de l'exercice 2023
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme ROSENBLATT (relayée par Mme GILARDET) : Quel est l'intérêt de ce type d'affectation pour des biens d'aussi faible valeur

Mme GILARDET : ça permet de faire un peu d'amortissement et de récupérer du FCTVA. Cela permet de reconstituer de la capacité d'investissement.

Résultat du vote à main levée

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question III.5. FLUVIAL – Prorogation de la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du parking sécurisé de Saint Usage

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR ; Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3124-5, R3124-4 à R3124-6,

Vu la délibération n°124-2021 en date du 20 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de recours à une Délégation de Service Public pour la gestion du parking sécurisé de Saint-Usage,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2022, portant sur la désignation de l'entreprise délégataire pour la gestion du parking sécurisé de Saint-Usage pour une durée de 6 ans, et le contrat de concession signé,

Considérant que le parking n'a pas pu être opérationnel à la date initialement prévue par le contrat (01.07.2022) en raison du changement du système de contrôle d'accès par la Communauté de Communes, et que de ce fait, la demande de prorogation de contrat présentée par le gestionnaire est recevable,

Considérant que les travaux seront terminés au 17.04.2023, il est proposé que cette date soit retenue comme date de démarrage du contrat de 6 ans, et de l'intégrer dans un avenant à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de service public et tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote à main levée

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 42

Question III.6. RESSOURCES HUMAINES – Visites guidées touristiques : recours à un vacataire

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Le service tourisme organise au profit des bateaux de croisière des visites guidées d'une heure. Il arrive dans l'année que les compagnies de croisière fixent les départs de visite à une ½ heure d'intervalle alors que la visite dure une heure. Il y a également une forte demande pour des visites bilingues. Le recours à un vacataire permettrait d'assurer ces visites guidées supplémentaires.

Cette activité génère des recettes, le tarif étant de 3€ par visiteur.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant le besoin de recourir à 1 vacataire pour 50 heures de visites et 20 heures de préparation en amont sur la saison touristique 2023,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- 17€ bruts de l'heure

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser le Président à avoir recours à des vacataires pour la réalisation de visites guidées,
- Fixer le taux de vacation, tel que proposé ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer tout document ou acte afférent à cette décision,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget annexe SPA tourisme

Résultat du vote à main levée

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

12

Question III.7. AFFAIRES GENERALES – Motion pour le maintien de la maternité d'Autun

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant que le centre hospitalier d'Autun assure une offre de soins pour la population d'un bassin de vie de près de 62 000 habitants couvrant les départements de la Nièvre, de la Côte d'Or, et de la Saône-et-Loire,

Considérant que cette partie du Morvan est majoritairement classée en zone « Montagne » dont le relief et le climat rendent les déplacements longs et compliqués (entre une et deux heures de trajet pour rejoindre une maternité).

Considérant que le secteur d'Autun est classé par l'ARS en Zone d'Intervention Prioritaire,

Considérant que le centre hospitalier d'Autun est le dernier qui dispose d'une maternité avec un service de gynécologie-obstétrique permettant une prise en charge des mères et enfants évitant les longs trajets,

Considérant que l'ARS, en date du 31 janvier 2023, allait proposer la suspension définitive de l'activité de la maternité d'Autun à la commission spécialisée de l'organisation des soins,

Cette fermeture menace l'organisation des urgences, de l'offre de soins de premiers recours, la sécurité de la population et l'égalité d'accès aux soins. Les maternités environnantes sont à Château-Chinon, Chalons-sur-Saône, Le Creusot.

Considérant que le rétablissement d'une offre de santé de proximité en zone rurale permettra de faire reculer les inégalités et la désertification médicale,

Il est proposé que le Conseil communautaire exprime le souhait du maintien de la maternité d'Autun pour participer à l'attractivité des territoires ruraux et à l'égalité d'accès aux soins.

Résultat du vote à main levée

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

Information IV.1 PCAET – Information sur l'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement d'une cuisine centrale mutualisée.

Les délibérations n°14-2022 et n°65-2022 ont acté le principe de participer à une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'installation et la réalisation d'une cuisine centrale mutualisée, conjointement avec la CC Plaine Dijonnaise, CAP Val de Saône et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

Cette étude entre dans le cadre de la fiche Action 3.1.2 : Développer l'approvisionnement local de qualité de la restauration collective du Plan Climat Air Energie Territorial.

Cette étude est maintenant terminée. Une présentation de synthèse vous est effectuée.

M. HIEZ : En aparté, la ressource, nous n'aurons pas les financements possibles pour la suite. Pour moi le stand-by est un abandon.

M. DESMIST : Ce projet de cuisine centrale est un projet ambitieux. Quel est l'avantage d'avoir un projet aussi ambitieux par rapport à la solution actuelle ?

M. DELACOUR : J'ai été sollicité à l'époque pour l'étude, je pense que c'est une volonté politique et idéologique dans l'optique du PCAET. On veut savoir d'où vient la nourriture, on veut réduire l'impact sur la planète, savoir ce que les enfants mangent.

M. DESMIST : Pourquoi la solution actuelle ne répond pas à ces objectifs ?

M. SIMAR : En termes de qualité alimentaire, ce sera autre chose et on sera maître de la cuisine.

M. HIEZ : L'acteur public vient remplacer l'acteur privé. Il y a un projet de légumerie, on rapproche la transformation et la production. On souhaite valoriser ce qui est produit sur notre territoire, et avoir une activité sur notre sol. Ce qui est difficile c'est d'évaluer le coût carbone. Malgré tout, on sera soumis au marché public avec les règles de la commande publique.

Mme GILARDET : Il serait intéressant de savoir si notre fournisseur actuel est capable de répondre à ces critères.

Mme SIRUGUE : Le prestataire répond à des critères, ceux de notre marché public. Les achats sont faits sur Grenoble, les repas sont préparés à Longvic. Il s'agit de deux idéologies différentes. Notre marché s'arrête en septembre 2023. Notre cahier des charges intègre cela dans la fourniture des repas, notamment la loi EGALIM.

M. HIEZ : il ne s'agit pas que d'une question financière, c'est une question de projet.

M. BECQUART : Les sœurs de Chamblanc sont prêtes à accueillir un conseil communautaire.

Fin de séance à 23h35